

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2020

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 8 septembre 2020, s'est assemblé à la Salle du Vieux Marché, sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire.

-:~::~:~::~:-

PRESENTS :

Marie-Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Daniela ORTENZI-QUINT, François BREJOUX, Marie-France ONESIME, Marc BODIN, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Christophe RUAULT, Didier MORIN, Stéphanie CAGGANIESE, Guy BAIS, Murielle FOUCAULT, Jean-François AUBERT, Elsa RICHARD, Pierre NARRING, Jean-François POURVIN, Emilie LETAILLEUR, Marie-Claude BOUGUET, Xavier ALBIZZATI, Caroline VIGIER, Paul WARNIER, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

- Anne-Marie BRIAND représentée par Didier MORIN
- Véronique AUMONT représentée par Christophe RUAULT
- Pascal BLANC représenté par Marie-France ONESIME
- Grégoire EKMEKDJE représenté PAR Denise THIBAUT
- Jean-Paul RIGAL représenté par Cyrielle FLOSI-BAZENET

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

-

DELIBERATION 2020-074 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose aux Conseillers municipaux de reporter ce point à une séance ultérieure. Cette proposition est adoptée par l'ensemble des membres.

DELIBERATION 2020-75 – APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACTED

Le Conseil municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'ONG ACTED, pour moitié affectée au volet « santé », et pour moitié au volet « logement ».

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant de concrétiser le versement de cette aide.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-076 – MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES – QUARTIER PONT COLBERT

Le Conseil municipal,

EMET le vœu de modifier les limites du territoire communal pour transférer le quartier du Pont-Colbert sur la commune de Versailles

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour qu'il lance la procédure de modification des limites territoriales prévues par le Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à signer tout acte lié à cette modification des limites du territoire de Jouy-en-Josas.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-077 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable présentée par le Receveur municipal, pour un montant de 113,84 €, au titre des années 2018 et 2019,

DIT que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6541 du budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-078 – DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

Le Conseil municipal,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement et de séjour des élus pour se rendre à des réunions en tant que représentant de la commune hors du territoire de la commune, dans le cadre de la formation des élus et de l'exercice d'un mandat spécial,

DIT que les remboursements de frais dans le cadre de la formation ne seront pris en charge par la collectivité que si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur,

DIT que les remboursements de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'appliquent à des missions à caractère exceptionnel, temporaire et dans l'intérêt communal. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du Conseil municipal,

DIT que le Maire délivrera un ordre de mission préalable pour la prise en charge des frais de déplacement et de séjour, hormis pour l'exercice d'un mandat spécial,

DIT que les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants :

- une indemnité d'hébergement, incluant le petit-déjeuner : 70 €,
- une indemnité de repas : 17, 50 €,

DIT que ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur,

DIT que les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

DIT que les frais de déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger selon les dispositions réglementaires en vigueur.

DIT que les frais d'aide à la personne sont remboursés sur présentation de justificatifs de paiement d'une aide à domicile pour participation aux réunions communales.

DIT que leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement et d'aide à la personne applicables aux élus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces frais sont inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-079 – FORMATION DES ELUS

Le Conseil municipal,

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle,

ADOpte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum représentant 2% des indemnités annuelles versées aux élus et inférieur à 20 % de ce montant, ajustable en fonction des besoins exprimés,

ADOpte le règlement intérieur pour la formation des élus annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés par le Ministère de l'intérieur les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus au Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
AUTORISE le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales,
DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget de la commune, chapitre 65 aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

DIT que le tableau récapitulatif des formations suivies est annexé chaque année au compte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2020-080 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet, de 17 H 30 minutes hebdomadaires,

Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, Anim+, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 25 emplois d'adjoints d'animation (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), dont 12 à temps complet et 13 à temps non complet (1 à 3h59 mn, 1 à 5H46 mn, 1 à 6H10 mn, 1 à 10H02 mn, 1 à 13H57 mn, 1 à 17H16mn, 1 à 17H18 mn, 1 à 21H21 mn, 1 à 21H44 mn, 1 à 26h03 mn, 1 à 26H48mn, 1 à 29H14 mn, 1 à 30H26 mn hebdomadaires),
- 2 emplois d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), 1 à temps complet et 1 à temps non complet (21H45 mn hebdomadaires).

De créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent social à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, de 10 H 30 minutes hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, de 17 H 30 minutes hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, Anim+, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021, soit :
- 21 emplois d'adjoints d'animation (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), dont 9 à temps complet et 12 à temps non complet (1 à 4H 34 mn, 1 à 10 H 47 mn, 1 à 11 H 32 mn, 1 à 16 H 26 mn, 1 à 17 H 30 mn, 1 à 22 H 13 mn, 1 à 26 H 21 mn, 1 à 28 h 45 mn, 1 à 29 H 17 mn, 1 à 31 H 05 mn, 2 à 32 H 20 mn hebdomadaires),
- 2 emplois d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), 1 à temps complet et 1 à temps non complet (17 H 10 mn hebdomadaires).

De créer les emplois suivants :

Emplois contractuels pour accroissement d'activité, non permanents : (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, du 1^{er} septembre 2020 au 17 octobre 2020.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

DELIBERATION 2020-081 – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à recruter :

- 1 vacataire pour effectuer les missions d'accueil et de vente au sein du musée de la toile de Jouy, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus (taux horaire brut : 17,95 €),
- 10 vacataires pour assurer les missions d'animateur au sein des services périscolaire et centre de loisirs, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus (taux horaire brut : 11,44 €),

- 1 vacataire, animateur sportif, pour animer une séance par semaine de sport aux agents communaux et du CCAS, pour la période du 8 septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus (taux horaire brut : 14 €).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

DELIBERATION 2020-082 – OUVERTURE D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020, à compter du 21 septembre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des services techniques	1	Ingénieur éco-énergéticien	1 an

DIT que selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération. L'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC. L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliqués. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Fait à Juy-en-Josas, le 18 SEP. 2020



Marie-Hélène AUBERT
Maire

18 SEP. 2020

Certifié exécutoire,

compte-tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie